



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 121/22**

**Interdiction de circulation et de stationnement
dans le centre-ville de Beauvoir Sur Mer à
l'occasion des animations du 15 août**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que la brocante et les animations doivent avoir lieu le lundi 15 août 2022 en centre-ville et qu'il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

Le 14 août 2022 à 17H00 jusqu'à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation, le stationnement sera interdit sur :

- Les trois ilots du parking de la Grand Place
- Les places de parkings situés devant les commerces de la Grand Place
- La placette située devant l'église côté Grand'Rue
- La Place des 3 Alexandre autour des Halles

ARTICLE n° 2 :

Le 15 août 2022 à 5H00 et jusqu'à à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation

- Les exposants de la brocante sont autorisés à stationner de 5H00 jusqu'à 19h00
- Tous les accès à la Grand Place seront fermés à la circulation
- La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles.
- La Grand'Rue sera fermée de l'intersection avec la Rue du Puits Pineau jusqu'à la Grand Place, sauf riverains.
- La Rue des Halles sera fermée à la circulation à la hauteur des halles alimentaires, sauf riverains.

ARTICLE n° 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par des Services Municipaux.

ARTICLE n° 4 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption du stationnement des véhicules.

ARTICLE n° 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Les Policiers Municipaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 28/07/2022

Le Maire

Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 29 JUIL. 2022

